



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 42888

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux fait part à M. le ministre de la culture de la vive inquiétude exprimée par les chefs d'entreprises de restauration de monuments historiques à propos du gel des crédits 1996 affectés par l'État à la restauration des monuments que ce dernier possède, ainsi que des subventions qu'il verse aux budgets des collectivités locales. En effet, ce gel de crédits se traduit par une baisse significative du nombre des chantiers de restauration, ce qui entraîne malheureusement des licenciements. En outre, il souhaite attirer son attention sur la nécessité de faire respecter la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental, en 1996 comme en 1997, étant observé que la restauration de monuments s'effectue le plus souvent dans un cadre pluriannuel. Aussi, à l'heure où le Gouvernement entend mener une politique volontariste en matière de préservation des monuments, comme en atteste son initiative récente de soutenir la création d'une fondation du patrimoine, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en particulier sur le plan budgétaire, afin de faire en sorte que l'activité des entreprises de restauration de monuments historiques ne soit pas gravement et durablement pénalisée.

Texte de la réponse

Les perspectives budgétaires pour 1997 telles qu'elles résultent du projet de loi de finances, avec l'étalement sur une année supplémentaire de l'exécution de la loi de programme sur le patrimoine, s'inscrivent dans la politique générale de réduction des déficits rendue nécessaire par la situation actuelle des finances publiques. Afin de réduire l'impact de ces dispositions budgétaires sur le volume des travaux de restauration, le ministère de la culture met en œuvre une série de mesures visant à accroître l'efficacité de la dépense publique dans ce secteur d'activité. Ces mesures ont pour premier objectif de mobiliser des autorisations de programme ouvertes depuis plusieurs années et qui, par suite de retards pris par le lancement effectif des opérations correspondantes, n'ont pu être engagées à ce jour. Elles visent d'autre part à accélérer l'engagement des crédits ouverts en 1996 et de ceux qui le seront en 1997. Les effets de la baisse des dotations budgétaires sur les entreprises de restauration et sur l'emploi dans ce secteur d'activités devraient être sensiblement compensés grâce à cette action résolue de dynamisation de la gestion des crédits.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42888

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4881

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6288